

Séance ordinaire du bureau territorial du 14 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-06-14_2767

Soutien à des actions de développement
des compétences et de sensibilisation aux
métiers qui recrutent – Métiers du
numérique avec Faire

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 juin 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Visioconférence		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Absent		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Absent		-
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Visioconférence		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visioconférence		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Visioconférence		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2762 à 2772	19	0	19

Exposé des motifs

L'orientation et la formation des personnes sont un enjeu essentiel pour un développement urbain et économique du territoire au bénéfice de ses habitants. La sensibilisation aux métiers permet à tous de découvrir les opportunités existantes sur le territoire, de diversifier les projets professionnels et d'ouvrir le champ des possibles. La formation permet de rendre possible cette diversité de projets en améliorant l'accès et le maintien dans l'emploi des individus, en créant des passerelles entre différents métiers et en apportant une réponse aux besoins en compétences, actuels et futurs, des entreprises locales.

Aussi, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre déploie une démarche de **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale** (GPEC-T) permettant d'anticiper et d'adapter les compétences nécessaires aux emplois de demain. L'objectif est le développement d'un emploi local de qualité bénéficiant à la population du territoire, notamment à celle en situation de fragilité socio-économique.

➤ **Découverte et accès aux métiers du numérique (projet porté par FAIRE)**

Le projet de "Découverte et accès aux métiers du numérique" (DAMN) est une action portée par l'organisme de formation FAIRE. Il a pour objectif l'acquisition des premières compétences nécessaires à la validation d'un projet professionnel dans le secteur du numérique. Il s'adresse à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, mais témoignant de capacités d'expression orale et écrite en français et d'un intérêt réel pour ce secteur en tension.

Une première expérimentation de ce projet a été lancée en partenariat avec le Conseil départemental du Val-de-Marne en 2018. En 2021, le projet DAMN a accompagné 17 personnes de moins de 25 ans dont 23% de jeunes femmes, 15% de jeunes issus de QPV et 15% de jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Ce projet, renouvelé chaque année a constamment évolué pour mieux s'adapter aux besoins des publics. Pour 2022, il est proposé une augmentation du nombre de bénéficiaires du projet, pour passer à 50 participants. L'objectif est de faciliter les prescriptions en permettant des entrées et sorties tout au long de l'année, et de proposer aux apprenants des parcours individualisés. Un élargissement des publics est également envisagé pour développer la mixité des publics.

Le projet reste accessible gratuitement aux demandeurs d'emploi du territoire. Le financement du projet repose sur la participation propre de l'EPT et des crédits issus de la Politique de la Ville, des réponses à des appels à projet en cours sont attendus (AGEFIPH, Contrat d'engagement jeune, Conseil départemental du Val-de-Marne...).

Contenu du parcours

Les apprenants commencent leur parcours avec un diagnostic de 56h, permettant l'élaboration de parcours individualisés d'une durée de 248 heures à 542 heures en fonction des profils.

Plusieurs modules sont proposés : élaboration du projet professionnel, découverte des métiers, illectronisme, maintenance informatique, initiation à la programmation. Un accompagnement de 42h supplémentaires est proposé pour l'accès à la formation à l'emploi ou à la formation. Ce parcours est complété par un stage en entreprise et/ou par la réalisation de projets numériques auprès d'acteurs du territoire.

Pour les candidats présentant un niveau suffisant, le passage du CLÉA (certification interbranche validant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelle) sera préparé et mis en place.

Le coût total du projet s'élève à 95 000 €.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 9 800 € de budget propre de l'EPT 2022.

Faire a également obtenu 10 000 € au titre de la politique de la ville (contrats de ville Seine et Amont et Val de Bièvre) pour la mise en œuvre de ce projet.

CONCLUSION

Il est proposé que le Bureau territorial approuve le soutien à ce projet de sensibilisation aux métiers et de développement des compétences, ainsi que le projet de convention présenté en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Entendu le rapport de Mme Imène Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention de partenariat annexé à la présente, avec l'organisme FAIRE.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 800 € à l'organisme FAIRE.
4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2022.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 19

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 juin 2022, ayant été publiée le 20 juin 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022
entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et
l'association FAIRE pour le projet « Découverte et accès aux métiers
du numérique»

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

L'association FAIRE dont le siège social est situé 48 Rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris, et représentée par Monsieur Michel Peretti, en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommée « l'Association »

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi et de la formation de ses habitants.

Une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPEC-T) est déployée dans le cadre partenarial du Bassin d'Emploi Grand-Orly Seine Bièvre afin d'anticiper et d'adapter les compétences nécessaires aux emplois de demain et de favoriser le développement d'un emploi local de qualité bénéficiant à la population du territoire, notamment à celle en situation de fragilité socio-économique.

L'EPT soutient donc pour l'année 2022 des actions favorisant la découverte des métiers et le développement des compétences. Il décide donc d'apporter un soutien financier à l'Association Faire pour la mise en place d'un « Dispositif d'Accès aux Métiers et à la Formation dans le secteur du Numérique ».

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'EPT et l'Association dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Dispositif d'Accès aux Métiers et à la Formation dans le secteur du Numérique » conformément à la demande de subvention présentée.

Le projet s'adresse à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, mais témoignant d'un intérêt réel pour ce secteur du numérique. Il vise à permettre l'acquisition des premières compétences nécessaires à la validation d'un projet professionnel dans ce secteur en tension.

A l'issue de ce parcours, les participants auront validé leur projet professionnel et identifié les différentes étapes à franchir pour sa réalisation. Ils auront entamé la mise en œuvre concrète de l'étape suivante.

Également, ils auront acquis de premières compétences professionnelles utiles pour leur projet et amélioré leur « employabilité » grâce au passage du CLÉA (certification interbranche validant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles).

L'association s'engage à :

1. Ouvrir l'accès à ce dispositif à 15 demandeurs d'emploi au minimum, qui accéderont à cette action de manière entièrement gratuite,
2. Toucher un public habitant le Grand-Orly Seine Bièvre,
3. Intégrer des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
4. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
5. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
 - Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats,
 - Conviant au moins une fois par session ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
 - Associant comme membre permanent l'Établissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action.
6. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation organisées et/ou coordonnées par l'EPT, en particulier dans le cadre de la GPEC-T.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 14 juin 2022.

L'EPT s'engage à soutenir financièrement l'association Faire à hauteur de **9 800 €** pour le projet «Découverte et accès aux métiers du numérique».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Faire.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 50% à réception de la convention signée et 50% à réception du bilan de la première session.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 juin 2023 son rapport de gestion 2022 comprenant :

- ✓ Le rapport moral
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie associative par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre,
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'association en matière de communication

L'Association s'engage également à faire apparaître dans tous les supports de communication liés au projet le logo de l'Établissement Public Territorial.

L'Association s'engage également à faire apparaître et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention et à valoriser la participation de l'Association au déploiement de la démarche de GPEC-T.

Article 7 – Dispositions en matière de protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter :

- ✓ la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
- ✓ les clauses de sous-traitance relatives à la protection des données à caractère personnel décrites dans l'annexe 2 à la présente convention.

Article 9 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'EPT.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 14 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 15 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance

juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Vitry-sur-Seine, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Le Président, Michel LEPRETRE

POUR L'ASSOCIATION FAIRE

Ou, par délégation, la vice-présidente Emploi-
Insertion-Formation, Imène BEN CHEIKH

Le Président, Michel PERETTI